

STATUTS ASFAPADE VdP

Article 1^{er} : Constitution

Les adhérents de l'association (ASFARADE) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 janvier 2018 décident d'ouvrir leur association aux personnes accueillies dans l'ensemble des Ehpad de la Ville de Paris gérés par le CASVP, à leurs familles, à leurs amis et à toutes personnes concernées ou sensibilisées.

Cette association a pour dénomination :

ASFAPADE VdP

Association de Solidarité Familles et Amis des Personnes Accueillies dans les Ehpad de la Ville de Paris

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de :

Fédérer les personnes concernées ou sensibilisées aux conditions de vie des personnes âgées dépendantes hébergées dans les Ehpad de la Ville de Paris gérés par le CASVP

Proposer aux familles et aux personnes accueillies dans les Ehpad de la Ville de Paris un espace d'informations, d'échanges, de solidarité et de soutien interactif, et encourager leur vigilance.

Contribuer par tous moyens appropriés à la défense des intérêts des personnes accueillies dans les Ehpad de la Ville de Paris, à l'application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et de ses décrets, aux pratiques concourant au bien-être, à la dignité et à la santé morale et physique des résidents,

Rechercher le dialogue avec les établissements et gestionnaire des Ehpad de la Ville de Paris pour proposer des améliorations dans leur champ de responsabilité impactant la vie des personnes accueillies et de leurs familles,

Relayer en tant que de besoin auprès de toutes instances appropriées les observations ou témoignages des personnes accueillies et familles des Ehpad de la Ville de Paris.

Se rapprocher de tous partenaires et mouvements locaux et nationaux engagés pour la défense des personnes âgées dépendantes en Ehpad, dans le respect des valeurs et des objectifs de l'association,

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à 75020 PARIS. Il peut être transféré sur simple décision du Bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

- Sont membres adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle. Elles assistent aux assemblées générales avec voix délibérative et sont éligibles. Le montant de la cotisation est réévaluable par le bureau ou le CA.
- Sont membres sympathisants les personnes qui remplissent un bulletin d'adhésion et versent ou non une cotisation. Elles assistent aux assemblées générales avec voix consultative uniquement et ne sont pas éligibles.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes qui contribuent financièrement ou matériellement à l'association. Elles assistent aux assemblées générales avec voix consultative uniquement et ne sont pas éligibles.
- Des personnes morales peuvent être membres adhérents de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personnes dûment habilitée à cet effet qui ont voix délibérative, droit de vote et sont éligibles.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

la démission,

le décès de la personne physique de l'adhérent ou la dissolution de la personne morale, la radiation sur simple décision de la majorité des membres du CA, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir des explications. Le Bureau n'a pas à motiver sa décision.

Les motifs de radiation sont entre autres :

le non respect des règles statutaires ou du règlement intérieur,

le non respect des intérêts de l'association et/ou de sa réputation,

le non paiement de la cotisation et/ou l'absence de remplissage du bulletin d'adhésion.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations, les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public, les dons manuels des personnes privées et le mécénat des organismes privés, les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou des biens vendus par l'association, toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 8 : le Conseil d'Administration et le Bureau

Les adhérents réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle élisent, à la majorité simple des membres présents et représentés, un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus.

Dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration peut, en tant que de besoin, à la majorité simple des présents ou représentés, appeler à siéger en son sein un ou plusieurs adhérents, sans que le nombre d'Administrateurs cooptés ne puisse dépasser le 1/3 des membres élus à la dernière Assemblée Générale. Ces désignations ne valent que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire sur décision du Bureau ou à la demande du quart des membres de l'association. L'ordre du jour, fixé par le Bureau, est indiqué sur les convocations.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Le président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le quart des membres ayant le droit de vote sont présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Le vote par correspondance est admis.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai maximum de quinze jours et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membre présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé.

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple des membres présents ou représentés, un Bureau qui se compose : - d'un Président, - d'un ou plusieurs Vice-Présidents si besoin, - d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire Adjoint, - d'un Trésorier et si besoin d'un Trésorier Adjoint

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Il convoque les assemblées générales et les réunions du Bureau.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte.

Il peut déléguer à un autre membre ou à un permanent de l'association certains des pouvoirs ci-dessus énoncés.

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association.

Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Comme le président, il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées et du Bureau et en assure la transcription sur les registres, notamment le registre spécial prévu par la loi et le registre des délibérations.

Il est en charge, en général, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Bureau est désigné pour un an. Il peut être modifié ou complété dans l'intervalle par le Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions de majorité, ainsi qu'il peut être mis fin au mandat d'un membre du Bureau.

Le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent entendre, sur des points particuliers de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer leurs décisions. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Elle doit être convoquée à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un des membres ayant le droit de vote, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées et des réunions du Bureau sont transcrits sur des feuillets paraphés et numérotés sans blancs ni ratures par le secrétaire sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi à l'égard des tiers.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou judiciaire, *un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet et au décret du 16 août 1901 ?*

Article 13 : Règlement intérieur

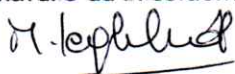
Le Bureau peut, s'il le juge nécessaire, établir le texte d'un règlement intérieur. Il déterminera les détails de l'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Article 14 : Formalités

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, dont un original pour l'association et un destiné au dépôt légal.

Fait à Paris, le 27/01/2018

Signature du Président GAUTIER-LEGAUD Marie



Signature du Vice-Président

POIRIER Liliann



Signature du Secrétaire POIRIER Liliann



Signature du Secrétaire Adjoint

Signature du Trésorier KOUBI Charles



Signature du Trésorier Adjoint